



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de la base de loisirs aux jours et heures d'ouverture au public, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil de la base de loisirs.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de la base de loisirs.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles de la base de loisirs, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Les règlements par carte bancaire sont acceptés et par chèque sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute entrée est payante. Aucune entrée n'est remboursable en cas d'évacuation pour cause de mauvais temps ou de contrainte de sécurité.

Il est interdit de :

- séjourner dans la base de loisirs en dehors des heures d'ouverture,
- séjourner dans les couloirs desservant les cabines.
- toute sortie de l'espace de la base de loisirs est **considérée comme définitive**, quelque en soit le motif.

Article 3 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ

Toutes les activités de la base de loisirs, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du responsable d'exploitation de la base de loisirs ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la base de loisirs.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui pourraient leur être données par le chef d'établissement et son personnel.

Tout incident ou accident se déroulant sur la base de loisirs doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la base de loisirs, les matériels d'extinction et de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein de la base de loisirs.

Il est obligatoire de :

- respecter la destination des bassins (réservé aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),
- avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité aquatique encadrée avec abonnement.

Il est interdit de :

- courir sur les plages et de plonger dans le côté peu profond du bassin
- se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses autour des bassins.
- pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'activité encadrée.
- de grimper sur les cascades, de sauter des cascades, de plonger dans les zones peu profondes
- d'apporter des enceintes pour la musique
- d'escalader les barrières et clôtures

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité de la base de loisirs uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à la base de loisirs. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée**, les mineurs de moins de **12 ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.
- **Dans le cadre de location d'Aquabike, de pratique de l'Aquagym et l'Aquabike, les mineurs de moins de 15 ans** ne sont pas autorisés à pratiquer les activités. **les mineurs de plus de 15 ans le sont**, soit en présence de leur tuteur légal sur l'activité, soit avec l'accord écrit.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour ce centre aquatique.

Les responsables du groupe ou association doivent :

- signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans le centre aquatique,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité,
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.
- Faire porter aux enfants du groupe des bonnets de bain lors de la baignade

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre aquatique. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Seul les lycras anti-uv sont autorisés dans la piscine.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

La base de loisirs est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes et cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la base de loisirs. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Il est obligatoire de :

- se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet,
- porter une tenue de bain appropriée, (**slip de bain pour les hommes, maillot de bain pour les femmes**)
- pour les enfants de moins de 3 ans de porter une couche étanche,
- de passer par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins,
- prendre une douche savonnée avant de rentrer dans les bassins.
- d'utiliser pour les personnes ne sachant pas nager des brassards ou ceintures de sécurité pour la flottaison
- pour les enfants de moins de 10 ans d'être accompagné pour aller dans la piscine
- de fumer dans les espaces réservés

Il est **INTERDIT** de :

- se baigner en monokini pour les femmes,
- porter un **short, bermuda, caleçon, boxer-short, burkini ou des sous-vêtements**
- se déshabiller hors des cabines,
- pénétrer habillé et/ou chaussé sur plages et vestiaires,
- manger à proximité des bassins,
- manger ou boire sur les plages, de mâcher du chewing-gum et de cracher,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux.
- d'utiliser : masque de plongée, palmes, bouées, jeux gonflables, jeux, électriques, ...
- de consommer de l'alcool, de fumer des chichas
- de cracher, uriner sur les plages, dans les bassins et de manières générales en dehors des sanitaires réservés à cet effet
- d'abandonner ou jeter des papiers, objets ou déchets de tout genre dans l'enceinte de l'établissement

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de la base de loisirs de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein du centre aquatique. Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à la base de loisirs. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Responsable d'exploitation de la base de loisirs.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur la base de loisirs, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Responsable d'exploitation de la base de loisirs

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelque soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

Sont **INTERDIT** :

- tout objet en métal (ex : fourchette, couteau, cuillère, ...)
- tout objet à base de verre
- tout objet pouvant être coupant une fois cassé

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif. **Les enceintes musicales sont interdites.**

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de la base de loisirs, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Article 8 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la base de loisirs et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la base de loisirs.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel de l'établissement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers la base de loisirs, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre de la base de loisirs. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 9 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La base de loisirs se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En cas que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de la base de loisirs, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

Article 10 : ACCÈS À LA PELOUSE

L'accès à la pelouse est réglementé.

- il est interdit de fumer (chicha, cigarettes sous toutes les formes), un espace fumeur est dédié.
- le passage par le pédiluve est obligatoire
- Les jeux (ballon, raquettes...) sont autorisés dès lors que le personnel estime qu'il n'y aura aucune gêne pour les autres usagers